



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2016 - **A-87**

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### COMMUNE DE AUDREHEM

#### EXPLOITATION D'UN ELEVAGE AVICOLE PAR L'EARL LES COURTILS JACQUET

#### ARRETE D'ENREGISTREMENT

La Préfète du Pas-de-Calais,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques **2101-2**, **2102** et **2111** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le récépissé de déclaration du 19 juin 1998 délivré à l'EARL LES COURTILS JACQUET, pour l'exploitation d'un élevage avicole de 19.200 animaux équivalents, sur la commune de AUDREHEM ;

VU la demande et les dossiers présentés par l'EARL LES COURTILS JACQUET dont le siège social se situe au 359, rue Monseigneur Rappe 62890 AUDREHEM, à l'effet d'être enregistrés pour l'extension de son élevage avicole existant à 40.000 volailles, sur la même commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU la période de consultation du dossier précité entre le 5 septembre 2016 et le 5 octobre 2016 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 10 août 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LOUCHES en date du 7 octobre 2016 ;

VU le rapport du 27 octobre 2016 de l'Inspection de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande d'Enregistrement présentée par l'exploitant justifie que son projet respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques **2101-2**, **2102** et **2111** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et que le respect de celle-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE**

### **TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION**

Les installations de l'élevage avicole de L'EARL LES COURTILS JACQUET, dont le siège social est situé 359, Rue Monseigneur Rappe à AUDREHEM et faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de AUDREHEM, à l'adresse du siège social. Elles sont détaillées au tableau de l'article **1.2.1** du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article **R.512-74** du Code de l'Environnement).

#### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

<b>N° rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Volume</b>
<b>2111-2</b>	Volailles et gibiers à plumes (activité d'élevage, vente , etc...), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	<b>40.000 volailles</b>

## **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

<b>Communes</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Lieu-dit</b>
<b>AUDREHEM</b>	81 et 84 – Section A01	-

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1<sup>er</sup> mars 2016 et complétée les 1<sup>er</sup> juin et 29 juin 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à l'installation.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles du récépissé de déclaration en date du 19 juin 1998 susvisé, qui est abrogé.

### **ARTICLE 1.4.2. ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

Les prescriptions générales (art L.512-7) de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquent à l'établissement. (Annexe 1)

## **TITRE 2. DEBUT, MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE**

### **ARTICLE 2. 1. MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS**

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### **ARTICLE 2. 2. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT**

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées au présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement.

### **ARTICLE 2. 3. CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2. 4. CESSATION D'ACTIVITE**

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était enregistrée, son exploitant en informe le Préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

## **TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 3. 1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 3. 2. PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de ARDRES, AUDREHEM, BONNINGUES LES ARDRES, CLERQUES, JOURNY, LES ATTAQUES et LOUCHES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairies de ARDRES, AUDREHEM, BONNINGUES LES ARDRES, CLERQUES, JOURNY, LES ATTAQUES et LOUCHES pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de l'EARL LES COURTILS JACQUET dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 3. 3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application des articles **R.514-3-1** et **L.515.27** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de **deux mois**, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de **4 mois** pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 3. 4. EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LES COURTILS JACQUET et dont une copie sera transmise aux Maires des communes de ARDRES, AUDREHEM, BONNINGUES LES ARDRES, CLERQUES, JOURNY, LES ATTAQUES et LOUCHES.



ARRAS, le **18 NOV. 2016**  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

#### Copies destinées à :

- EARL LES COURTILS JACQUET - 359, rue Monseigneur Rappe - 62890 AUDREHEM
- Sous Préfecture de SAINT-OMER
- Mairies de ARDRES, AUDREHEM, BONNINGUES LES ARDRES, CLERQUES, JOURNY, LES ATTAQUES et LOUCHES
- Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Protection Animale et Environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( Service De l'Environnement )
- Dossier
- Chrono